

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE CHARGE DE L'ECONOMIE
MARITIME, DES TRANSPORTS MARITIMES
ET INFRASTRUCTURES PORTUAIRES

ARRETE

ANNEE 2010 N° 047 / MDCEMTMIP-PR/DC/SGM/SA du

PORTANT AGREMENT POUR LA MISE EN PLACE ET L'EXPLOITATION DU
GUICHET UNIQUE AU PORT DE COTONOU

**LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHARGE DE L'ECONOMIE
MARITIME, DES TRANSPORTS MARITIMES ET NFRASSTRUCTURES PORTUAIRES**

VU la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;

VU le décret n° 2010-350 du 19 juillet 2010 portant composition du Gouvernement ;

VU le décret n°2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure type des Ministères ;

VU le décret 2009-052 du 02 mars 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Economie Maritime, des Transports maritimes et Infrastructures Portuaires ;

VU les résultats du jugement des offres en date du 12 mai 2010 relatives à la sélection d'un Consultant-Opérateur pour la mise en place et l'exploitation du Guichet Unique au port de Cotonou.

Vu le relevé n°41 des décisions administratives du Conseil des Ministres en sa séance du mercredi 03 novembre 2010.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Consultant-Opérateur 'GROUPEMENT BUREAU VERITAS BIVAC B.V. / SOGET SA ' dont le siège social est à Vissersdijk223-241, 300 GW Rotterdam Postbox 2705 3000 CS Rotterdam est agréé pour la mise en place et l'exploitation du Guichet Unique au Port de Cotonou.

Article 2 : Le Consultant-Opérateur 'GROUPEMENT BUREAU VERITAS BIVAC B.V. / SOGET SA' est tenu de se conformer strictement à toutes les clauses contenues dans la Convention de Concession et le cahier des charges techniques annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le Directeur National des Ports et le Directeur Général du Port Autonome de Cotonou sont chargés de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.



Cotonou, le 10/11/10

AMPLIATIONS : PR 02 AN 02 CC 02 CS 02 HCJ 02 HAAC 02 SGG 02 MDCEMTMIP-PR 02 AUTRES
MINISTERES 29 – SG/MDCEMTMIP-PR 02 IGM/MDCEMTMIP-PR 02 TOUTES DIRECTIONS ET
STRUCTURES MDCEMTMIP-PR 18 JORB 0